

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUNAY-SOUS-AUNEAU DU MERCREDI 17 SEPTEMBRE 2025

Conseil Municipal convoqué par courriel le 11 septembre 2025.

L'organisation de la séance du conseil municipal a été prévue dans la salle du conseil municipal à la mairie, conformément aux dispositions de la délibération n°2022_74 du 21 septembre 2022.

Présidence : **M. Robert DARIEN, Maire d'Aunay-sous-AunEAU**

Secrétaire de séance : **M. Patrick RIVARD**

Participants : **M. Robert DARIEN, M. Alex BORNES, Mme Cathy LUTRAT, M. Thierry DROUILLEAUX, M. Jean-Luc MARIETTE, Mme Frédérique SEVESTRE, M. Julien PICHOT, M. Daniel MOREAU, Mme Gwenaël BEYE, M. Patrick RIVARD et Mme Jasmonde MARTIN.**

Absents excusés : **Mme Evelynne GENECQUE, M. Vincent ZOUZOUKOWSKY**

Absents : **Mme Julie DE FRANQUEVILLE, M. Jean-André CAHUZAC**

Début de la séance : **18h02**

Points inscrits à l'ordre du jour :

1. *Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 25 juin 2025.*
2. *Compte rendu des décisions du Maire (Articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT).*
3. *Point sur les travaux, les programmes en cours et les études.*
4. *Affaires administratives, financières, personnels.*
5. *Affaires scolaires.*
6. *Communications diverses - Interventions diverses.*
7. *Dates à retenir.*

Le conseil municipal a observé une minute de silence en mémoire de Mme Sylvie REBRÉ, conseillère municipale de 2008 à 2020, décédée le 08 août 2025. Elle était très active dans le milieu associatif, notamment dans l'Asso Multi danses...

1. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2025 **Délibération n° 2025_29**

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 25 juin 2025 a été diffusé aux élus municipaux, mis en ligne sur le site internet www.aunay-sous-aunEAU.fr, rubrique « Procès-verbaux du Conseil Municipal » et affiché sur le panneau municipal devant la mairie le 1^{er} juillet 2025.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 25 juin 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2. COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE **(Articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT)**

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précisant les délégations susceptibles d'être accordées au Maire durant le mandat municipal.

Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020, modifiées par délibération du 30 septembre 2020.

Vu l'article L 2122-23 du C.G.C.T. stipulant que les décisions prises dans le cadre des délégations accordées doivent faire l'objet d'un compte rendu au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

N° D'ORDRE	CODE	NOMENCLATURE	DATE	DECISION
2025_986	1-1-7	Marché de maîtrise d'œuvre	01/07/2025	Marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de la Place de la Mairie - Avenant de transfert d'activités et de substitution de la société Gilson & associés par la société OYA à compter du 30/06/2025
2025_987	2-3	Droit de préemption urbain	22/07/2025	Renoncement au droit de préemption urbain sur l'immeuble cadastré section AC 150.
2025_988	2-3	Droit de préemption urbain	22/07/2025	Renoncement au droit de préemption urbain sur l'immeuble cadastré section AD 146.
2025_989	3-5	Autres actes de gestion du domaine public	11/08/2025	Délivrance d'une concession funéraire dans le cimetière communal n° 627, à la famille de M. REBRÉ Jean-Luc, pour une durée de trente ans à compter du 11/08/2025
2025_990	2-3	Droit de préemption urbain	22/08/2025	Renoncement au droit de préemption urbain sur l'immeuble cadastré section AE 211.
2025_991	2-3	Droit de préemption urbain	22/08/2025	Renoncement au droit de préemption urbain sur l'immeuble cadastré section AC 154.
2025_992	2-3	Droit de préemption urbain	26/08/2025	Renoncement au droit de préemption urbain sur l'immeuble cadastré section AA 94.
2025_993	2-3	Droit de préemption urbain	02/09/2025	Renoncement au droit de préemption urbain sur l'immeuble cadastré sections AA 116 et AA 135.
2025_994	2-3	Droit de préemption urbain	02/09/2025	Renoncement au droit de préemption urbain sur l'immeuble cadastré section AE 113.
2025_995	3-5	Autres actes de gestion du domaine public	10/09/2025	Délivrance d'une concession funéraire dans le cimetière communal n° 628, à la famille de M. THUEUX Jean Claude, pour une durée de perpétuelle à compter du 10/09/2025

3. LE POINT SUR LES TRAVAUX, LES PROGRAMMES EN COURS ET LES ÉTUDES

A. TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA PLACE DE LA MAIRIE

Les travaux des 2 dernières tranches sont en cours de finalisation.

B. TRAVAUX DE RÉFECTION DE VOIRIE (Rue des Groseilliers, rue Émile Carré et du Rue du Petit Moulin (du 2 au 20) et TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE SUR LA RD132 (Rue de Paris) ET LA RD116A (Rue du Petit Mont avant le chemin du Pont à la Folle - face à l'école primaire)

Les travaux sont en cours.

C. LANCEMENT DES ÉTUDES ET DES DIAGNOSTICS PRÉALABLES AUX TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DE L'ÉCOLE MATERNELLE **Délibération n° 2025_30**

À la suite de la réunion de la commission d'urbanisme du 3 avril 2025 concernant la restructuration de l'école maternelle, la mairie a mandaté le cabinet KAFOVA, architecte basé à Paris, pour mener une étude de faisabilité du projet.

Cette étude s'appuie sur les besoins exprimés par les utilisateurs des locaux (documents réalisés le 3 février 2022 et actualisés lors de la commission d'urbanisme du 3 décembre 2024), ainsi que sur les études antérieures réalisées par le cabinet POP et le CAUE28, et sur la visite effectuée sur site le 29 avril 2025.

Les résultats de cette étude ont été présentés à la commission d'urbanisme du 10 septembre 2025, mais n'ont pas donné satisfaction, car ils ne répondaient pas aux attentes.

Favorable à la poursuite du projet, la commission propose de mandater le cabinet l'Atelier Millarchitecture, qui a une expérience significative dans des projets scolaires, pour réaliser une nouvelle étude. Il est à noter que c'est le cabinet qui a travaillé sur l'école de Béville le comte et qu'il a déjà collaboré avec la commune, donnant satisfaction.

Déclaration concernant le lancement d'une étude et diagnostic préalable aux travaux de l'école maternelle de Mme Gwenaël BEYE, Mme Frédérique SEVESTRE et M. Daniel MOREAU (texte lu en séance et copié in extenso) :

« Lors de la commission des travaux, vous nous avez présenté une étude du cabinet d'architectes DE et HMONP réalisée par Ralitsa KAFOVA, dans le cadre d'appel à la concurrence des architectes dont nous pouvons nous réjouir. Effectivement, nous vous avons exprimé notre mécontentement concernant cette absence de mise en concurrence sur les travaux de l'ancienne poste.

Nous vous avons fait part lors de la commission travaux de notre étonnement sur le fait que pour faire cette étude, Madame KAFOVA n'est pas venue sur le terrain pour voir l'environnement et les bâtiments, et encore moins le personnel communal, éducatif, les personnels des PEP et les élus.

Au vu de ces faits, comment voulez-vous que cette étude corresponde à nos besoins ? C'est ce que nous avons fait remarquer à la commission, et la réponse que vous nous avez apportée ne nous a pas donnée satisfaction. Vous avez dit avoir transmis des documents par écrit ou en format numérique...

Pourrait-on en déduire que cette étude n'était là que pour dire à la population : « nous avons fait un appel d'offre pour les architectes ? »

Le cabinet retenu est le cabinet Millarchitecture, cabinet très connu des habitants d'Aunay car c'est le même qui a été retenu pour la transformation de l'ancienne poste en cabinet multi professionnels, dont vous connaissez notre opinion sur le coût.

Nous nous interrogeons sur la différence entre les deux dossiers présentés, au regard du contenu du dossier de Mme KAFOVA, tellement éloigné de nos besoins.

Cependant, nous voterons pour le lancement de l'étude par le cabinet Millarchitecture car nous ne serons pas un frein à la reconstruction urgente de l'école maternelle. »

En réaction à cette déclaration, plusieurs élus ont rappelé que le cabinet KAFOVA avait bien effectué une visite de l'école maternelle et que le rapport sur les besoins de toute l'équipe enseignante avait été transmis. Il est ajouté que ce sujet avait déjà été évoqué dans une réunion antérieure, provoquant la surprise de Mme Gwenaël BEYE : la visite de l'architecte Madame Kafova ayant été programmée un mercredi pour des raisons évidentes.

Mme Cathy LUTRAT a précisé que cette visite sur site du cabinet KAFOVA était une étape préparatoire à la réalisation de l'étude commandée, sur la restructuration de l'école maternelle. La visite de l'établissement ne nécessitait pas la convocation de la directrice de l'école un mercredi matin, faisant le parallèle avec les nombreuses visites d'étude pour les travaux de l'église auxquelles « monsieur le curé ne participe pas ».

Par ailleurs, il a été proposé de procéder aux diagnostics nécessaires à la mise en œuvre du projet.

La proposition d'honoraires de l'Atelier Millarchitecture ainsi que le devis du bureau d'études DELAGE & COULIOU pour un audit de type « Energétis collectivités bâtiment » ont été présentés au conseil municipal.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à lancer des études et des diagnostics pour la restructuration de l'école maternelle**
- **D'engager les frais s'y afférents.**

4. AFFAIRES ADMINISTRATIVES, FINANCIÈRES, PERSONNEL COMMUNAL

A. ACQUISITION DES PARCELLES AB 30, AB 48, AB 61 AB 85 et H 1029

Délibération n° 2025_31

Monsieur le Maire informe que cinq parcelles de terrain situées au Lieudit des Prés de la Boissière et à La Petite Vallée sont mises en vente, parmi lesquelles trois sont classées en emplacements réservés conformément au PLU.

Il indique qu'un accord amiable a été convenu avec les propriétaires pour l'acquisition de ces cinq parcelles, d'une superficie totale de 2 310 m², pour un montant global de 1 000,00 € (mille euros).

- AB 30 = 196 m² (LES PRES DE LA BOISSIÈRE) - Zone N + Zone inondable + ZNIEFF de type II
- AB 48 = 762 m² (LES PRES DE LA BOISSIÈRE) - Zone NI + Zone inondable + emplacement réservé n° 26 (Projet didactique et pédagogique du Moyen Age)
- AB 61 = 247 m² (LES PRES DE LA BOISSIÈRE) - Zone NI + Zone inondable + emplacement réservé n° 26 (Projet didactique et pédagogique du Moyen Age)
- AB 85 = 410 m² (LES PRES DE LA BOISSIÈRE) - Zone N + Zone inondable
- H 1029 = 695 m² (LA PETITE VALLEE) - Zone AE + ZNIEFF de type II + emplacement réservé n° 13 (Création d'espace vert, mise en valeur des fourneaux)

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Considérant que cette acquisition ne faisant pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 180 000€, un avis des Domaines n'est pas nécessaire.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces terrains pour un montant de 1 000,00 € (mille euros).**
- **De prendre en charge tous les frais relatifs à cette acquisition.**
- **D'inscrire ces dépenses au budget communal 2025.**

B. ACQUISITION DES PARCELLES AD 31

Délibération n° 2025_32

Monsieur le Maire informe que la parcelle AD 31, classée en jardin et d'une superficie de 207 m², située au Lieudit « Aunay » est proposée à la vente. L'acquisition de cette parcelle faciliterait l'entretien du réseau d'eaux pluviales.

Il indique qu'un accord amiable a été convenu avec les propriétaires pour l'acquisition de la parcelle d'une superficie totale de 207 m², pour un montant total de 1 000,00 € (mille euros). Étant donné que le terrain est classé en jardin, son prix est supérieur à celui des parcelles précédemment vendues au même tarif.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Considérant que cette acquisition ne faisant pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 180 000€, un avis des Domaines n'est pas nécessaire.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces terrains pour un montant de 1 000,00 € (mille euros).**
- **De prendre en charge tous les frais relatifs à cette acquisition.**
- **D'inscrire ces dépenses au budget communal 2025.**

C. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE MISE À DISPOSITION DES BIENS AFFECTABLES À L'EXERCICE DES COMPÉTENCES EAU ET ASSAINISSEMENT ET DE TRANSFERT DE L'ACTIF ET DU PASSIF

Délibération n° 2025_33

Dans le cadre du transfert des compétences Eau et Assainissement à la Communauté de Communes Porte Eurélienne d'Île-de-France, il est nécessaire de procéder au transfert des biens, équipements, et éventuellement des droits et obligations afférents, nécessaires à l'exercice des dites compétences.

Les mises à disposition ont lieu à titre gratuit et pour une durée illimitée et entraînent des opérations d'ordre patrimonial et non budgétaires. Elles n'ont aucune incidence financière directe sur le budget communal et ne génère ni mouvement de trésorerie ni perte de ressources.

Il est donc nécessaire d'établir un procès-verbal de mise à disposition de ces biens et une annexe financière de transfert de l'actif et du passif.

Il convient désormais que ces documents soient approuvés de manière concordante par la commune et la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île de France.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-17 et L.5211-18 ;

VU la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique n°2019-1461 du 27 décembre 2019 et notamment son article 5 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île de France ;

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- **D'APPROUVER le transfert à titre gratuit des biens mentionnés ci-dessus à la Communauté de Communes Porte Eurélienne d'Île-de-France, dans le cadre du transfert de compétences ;**
- **D'APPROUVER le Procès-Verbal de mise à disposition des biens et son annexe financière de transfert d'actif et passif ;**
- **D'AUTORISER en conséquence M. le Maire ou son représentant à signer le procès-verbal de mise à disposition et de transfert d'actif et de passif ainsi que tous les documents afférents à cette opération ; à transmettre la présente délibération à la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France.**

D. SCHÉMA DIRECTEUR DES EAUX PLUVIALES : ARRÊT DU PROJET DE ZONAGE PLUVIAL EN VUE DE SA MISE À DISPOSITION DU PUBLIC

Délibération n° 2025_34

Monsieur le Maire rappelle que les documents relatifs à ce dossier ont été examinés lors de la réunion de la Commission Urbanisme en date du 17 juin 2025 et transmis aux membres du conseil municipal le 18 juillet 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2224-10 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les dispositions relatives à la gestion des eaux pluviales urbaines ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite « Grenelle II ») ;

Vu le projet de zonage pluvial établi sur le territoire communal, comprenant un rapport de présentation et des documents cartographiques ;

Considérant que la commune a souhaité se doter d'un zonage pluvial afin de planifier la gestion des eaux pluviales, de prévenir les risques d'inondation et de limiter les pollutions diffuses ;

Considérant que ce document a vocation à être annexé au Plan Local d'Urbanisme et à devenir opposable aux autorisations d'urbanisme ;

Considérant qu'il convient, avant son approbation définitive, de soumettre le projet à la consultation du public (ou à enquête publique si applicable) ;

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- **D'arrêter le projet de zonage pluvial de la commune d'Aunay-sous-Auneau tel que présenté et annexé à la présente délibération.**
- **D'autoriser l'organisation d'une mise à disposition du public (ou une enquête publique, selon les cas) conformément aux modalités fixées par les textes en vigueur, pour recueillir les observations du public.**

- À l'issue de cette procédure, le projet de zonage pluvial, éventuellement modifié pour tenir compte des observations reçues, fera l'objet d'une approbation par délibération du conseil municipal, et deviendra alors opposable aux demandes d'autorisation d'urbanisme.
- De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure et d'assurer la publicité de la présente délibération.

E. DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DU REMBOURSEMENT DES SOMMES PERÇUES À TORT, AU TITRE DE LA NBI, PAR UN AGENT COMMUNAL Délibération n° 2025_35

Monsieur le Maire fait part d'une demande de remise gracieuse concernant le remboursement des sommes perçues indûment au titre de la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) par un agent communal.

En effet, suite à une vérification effectuée par les Services de Gestion Comptable de Chartres, et confirmée par les services du Centre de Gestion 28, il ressort que l'agent bénéficie depuis le 1er janvier 2023 d'une NBI, comme cela était le cas dans sa précédente collectivité. Toutefois, il a été établi qu'aucun élément ne justifie actuellement l'attribution de cette bonification dans le cadre des fonctions exercées au sein de notre collectivité, la condition relative au seuil démographique (plus de 5 000 habitants) n'étant plus remplie.

Par conséquent, le versement de la NBI a été interrompu à compter du 1er juin 2025 et la commune est tenue d'effectuer le recouvrement des sommes indûment perçues au titre de cette prestation. Conformément à l'article L711-6 du Code Général de la Fonction Publique, ces sommes doivent être remboursées dans un délai maximal de deux ans suivant leur versement. Néanmoins, l'agent concerné peut solliciter une remise gracieuse en justifiant sa demande par des motifs tels que sa situation financière, ses charges familiales ou d'autres circonstances particulières.

Il est précisé que le montant du trop-perçu s'élève à 1 192,44 euros.

Par ailleurs, pour ne pas désavantager l'agent, la perte de la NBI a été compensée par une augmentation du régime indemnitaire.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- **D'accorder une remise gracieuse concernant le remboursement des sommes perçues indûment au titre de la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) par un agent communal.**

F. TRAVAIL À TEMPS PARTIEL SUR AUTORISATION D'UN AGENT ADMINISTRATIF

Monsieur le Maire informe qu'un agent des services administratifs a sollicité l'autorisation d'exercer un travail à temps partiel à hauteur de 90 % de la durée réglementaire, à compter du 1er août 2025, pour une période de six mois.

Considérant que cette demande respecte les conditions en vigueur relatives au travail à temps partiel au sein de la collectivité, celle-ci a été approuvée.

Cette nouvelle organisation ne modifie pas les permanences à la mairie et à la Poste. Toutefois, les permanences téléphoniques des lundis et mercredis après-midi ne sont plus assurées. Une messagerie vocale a été mise en place afin d'informer le public sur les horaires d'ouverture de la mairie.

En réponse à l'interrogation de Monsieur MOREAU, cette messagerie vocale est temporaire.

5. AFFAIRES SCOLAIRES

Rapporteur : Mme Cathy LUTRAT, Adjointe déléguée

A. BILAN FINANCIER DES BUDGETS ACCORDÉS AUX ÉCOLES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2024/2025 ET BUDGETS 2025/2026 Délibération n° 2025_36

Le bilan financier des budgets accordés aux écoles pour l'année scolaire 2024/2025 est le suivant :

ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE			
BUDGETS	SOMMES ALLOUÉES	SOMMES DÉPENSÉES	SOLDE
FONCTIONNEMENT 50 € x 133 élèves (fournitures et photocopies)	6 650,00 €	6 550,53 €	99,47 €
DIRECTION	450,00 €	249,57 €	200,43 €
MATÉRIEL PÉDAGOGIQUE	1 230,00 €	1 188,03 €	41,97 €
CONSOMMABLES	600,00 €	- €	600,00 €
LANGUES	100,00 €	23,93 €	76,07 €
TOTAUX	9 030,00 €	8 012,06 €	1 017,94 €

ÉCOLE MATERNELLE			
BUDGETS	SOMMES ALLOUÉES	SOMMES DÉPENSÉES	SOLDE
FONCTIONNEMENT 45 € x 60 élèves (fournitures et photocopies)	2 700,00 €	2 671,97 €	28,03 €
DIRECTION	200,00 €	186,80 €	13,20 €
MATÉRIEL PÉDAGOGIQUE	1 635,00 €	1 656,25 €	-
CONSOMMABLES	250,00 €	250,00 €	- €
TOTAUX	4 785,00 €	4 765,02 €	19,98 €

Il est précisé que les dépenses ci-dessus ne concernent que les fournitures pour assurer le fonctionnement des écoles. Elles ne comprennent pas les autres charges (eau, électricité, entretien, maintenance des bâtiments). Toutes les dépenses liées aux investissements (Mobilier, matériel important, informatique...) sont également indépendantes et prises en charge intégralement sur le budget communal.

Un point annuel est fait avec les directrices pour déterminer s'il y a lieu de revoir les sommes attribuées.

Madame la directrice de l'école élémentaire indique que le budget mis à disposition pour l'année scolaire 2024/2025 a donné satisfaction. Elle ajoute cependant qu'en raison du placement en redressement judiciaire d'un fournisseur, une commande sur le budget consommables n'a pas pu être honorée. Elle sollicite donc le report du budget correspondant sur l'exercice 2025/2026.

Concernant l'école maternelle, Madame la directrice a formulé une demande d'augmentation du budget de fonctionnement à hauteur de 5 € par enfant ainsi qu'une revalorisation du poste consommables, passant de 250,00 € à 425,00 €. Madame la directrice précise que le coût des cartouches d'encre a considérablement augmenté.

Par ailleurs, il sera reprécisé aux directrices que les demandes en équipements (investissements) doivent être présentées en fin d'année civile pour être budgétées à N+1. Les demandes en cours d'année ne seront pas prises en compte

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- **De prendre acte des bilans financiers accordés aux écoles pour l'année scolaire 2024/2025 ;**
- **D'adopter les budgets 2025/2026 comme ci-dessous ;**
- **De prendre les dispositions pour communiquer la délibération à Madame la directrice de l'école élémentaire et à Madame la directrice de l'école maternelle, ainsi qu'à Monsieur le maire de La Chapelle d'Aunainville dans le cadre du regroupement pédagogique.**

ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE

Budget fournitures de 50 €/Elève.

Budget direction : 450 €

Budget achat de matériel pédagogique : 1 230 € (1 000 € MATÉRIEL PÉDAGOGIQUE + 230€ PRIMOT)

Budget consommables : 1 200 € (600 € budget 2025/2026 + 600 € de report du budget 2024/2025)

Budget langues : 100 €

ÉCOLE MATERNELLE

Budget fournitures de 50 €/Elève (augmentation de 5€/ élève par rapport au budget 2024/2025)

Budget direction : 200 €

Budget achat de matériel pédagogique : 1 635 € (1 500 € MATÉRIEL PÉDAGOGIQUE + 135 € PRIMOT)

Budget consommables : 450 € (augmentation de 200 € rapport au budget 2024/2025)

B. CONTRAT DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNELS PEP28 LORS DE LA PAUSE MÉRIDIENNE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2025/2026

Délibération n° 2025_37

Le devis des PEP28 pour la mise à disposition de personnel durant la pause méridienne de l'année scolaire 2025/2026 a été communiqué au conseil municipal.

La dépense communale annuelle est de l'ordre de 29 488,78 €, soit une augmentation de 576,58 € par rapport à l'année scolaire 2024/2025.

L'association des PEP28 justifie l'augmentation de la participation financière communale par une hausse de 2 % du coût horaire du personnel, liée à l'actualisation de l'indice du point conformément à leur convention collective.

Il est rappelé que la convention prévoit la mise à disposition de 4 animateurs sur le temps méridien.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- **D'approuver la convention de mise à disposition de personnel durant la pause méridienne de l'année scolaire 2025/2026.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.**

C. CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX, DE RÉPARTITION DES CHARGES ET DE MISE À DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL POUR LE SERVICE DE RESTAURATION, DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC DES STRUCTURES D'ACCUEIL, DES ACTIONS EN FAVEUR DE LA PETITE ENFANCE, DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PORTES EURÉLIENNES D'ILE-DE-FRANCE

Délibération n° 2025_38

Il est rappelé que le contrat de délégation de service public des structures d'accueil, des actions en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France avec l'Association les PEP28, prévoit que le délégataire passe une convention avec la commune d'Aunay-sous-Auneau lui permettant d'utiliser le restaurant scolaire et mettant à disposition un agent communal pour le temps du service. La convention est signée pour 3 années ; elle est arrivée à échéance.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention permettant de fixer les modalités de la mise à disposition des locaux, la répartition des charges et de la mise à disposition d'un agent communal sur le temps du service avec l'ADPEP28, pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2025 jusqu'au 31 août 2028.**

6. COMMUNICATIONS DIVERSES – INTERVENTIONS DIVERSES

COMMUNICATIONS DIVERSES

Consommation d'eau sur la commune : Les résultats d'analyses reçus ce jour confirment que la teneur en sélénium est revenue à la normale. L'ARS a déclaré que l'eau d'alimentation respecte les normes de qualité en vigueur pour tous les paramètres mesurés. Une communication à la population est prévue.

Panneaux d'indication « la source de l'Aunay » : Monsieur le Maire a remercié l'association « Les amis des Vieilles Pierres » pour l'installation des panneaux indiquant la source de l'Aunay.

INTERVENTIONS DIVERSES

Gestion de l'agence postale communale : Mme Frédérique SEVESTRE demande un relevé de la fréquentation de l'agence postale pour le prochain conseil municipal.

Câbles réseaux téléphoniques : Il a été signalé que plusieurs câbles de réseaux téléphoniques sont tombés dans divers secteurs de la commune.

Monsieur le Maire indique que la mairie est informée de la situation et a effectué les déclarations d'incidents sur le site dédié. Toutefois, ces câbles appartiennent au réseau cuivre, dont le démantèlement est programmé pour 2026. L'opérateur Orange ne traite donc pas ces incidents en priorité, car ces câbles seront de toute façon enlevés prochainement.

Il est précisé que ces câbles ne présentent pas de risque d'électrocution.

7. DATES À RETENIR

Vendredi 19/09/2025 à 19h00 au foyer : Réunion associations - Calendrier des fêtes 2026.

Mardi 23/09/2025 à 18h30 en mairie : Réunion du CCAS.

Samedi 04/10/2025 à 12h00 au foyer : Repas des Séniors CCAS.

Mercredi 15/10/2025 à 14h00 en mairie : Réunion commission travaux – urbanisme.

Mercredi 05/11/2025 à 18h00 en mairie : Réunion du Conseil Municipal.

La séance est levée à 18h50.

**Le secrétaire de séance,
Patrick RIVARD**

**Vu, le Maire d'Aunay-sous-Auneau,
Robert DARIEN**